

La liberté d'expression et ses limites

Posted on 30 octobre 2020 by Patrick Rouillier

Elle est définie dans l'article 9 de la déclaration universelle des droits de l'homme

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

C'est une définition qui semble donner à chacun un droit d'expression absolu

Il existe pourtant dans le droit Français certaines restrictions à cette règle dont, par exemple : « L'incitation à la haine raciale » et la « notion de calomnie » qui limitent le champs de la liberté d'expression.

Reprenons donc l'inévitable débat sur la publication des caricatures de Mahomet

On peut distinguer 3 cas :

1. La première publication dont à priori on ne pouvait prévoir l'impact social qu'elles pouvait avoir
2. La republication, après expérience de ses conséquences
3. Les rediffusions plus larges

Disons, en premier lieu que l'humour a un rôle social à jouer. Il a pour objet de mettre en évidence certains travers des humains ou de nos société. Cette approche égratigne inévitablement certains conservatisme. Mais l'humour ne doit jamais être une simple méchanceté gratuite.

En ce qui concerne la première publication des caricatures, et là je donne mon opinion personnelle, certains de ces dessins étaient amusant, posaient de vrai problèmes et méritaient publication. D'autres étaient franchement nuls, vulgaires, et inutiles. Je pense à la représentation du prophète, agenouillé nu, le cul en l'air, les couilles pendantes avec une étoile dans le « troufion ». Je n'y vois guère de message et l'humour en est des plus gras. Personnellement je préfère R. Devos à J.M Bigard, le canard enchainé à Charlie Hebdo. Moi, éditeur, je l'aurais écarté de la publication. J'apprécie Charlie Hebdo dans son rôle de « poil à gratter », je ne l'aime pas dans son coté « provoc, adolescent régressif.

Imaginez l'émoi qu'aurait suscité une représentation identique de notre président

de la république, du Pape, ou de toute personnalité respectée des populations

Il y aurait-il des limites à ne pas franchir dans la liberté d'expression ? Les partisans de cette liberté totale admettent en général les limitations réglementaires à cette liberté (incitation à la haine, calomnie) mais refusent toute compromission par ailleurs. La liberté d'expression doit, pour eux, être totale et non négociable argumentant pour cela qu'il s'agit d'une valeur constitutive de notre république. Ils récusent également toute évocation d'autocensure, de responsabilité personnelle. Ils estiment que

1. chacun peut et doit s'exprimer, aux autres de faire l'effort d'adaptation nécessaire pour, accepter leur propos.
2. que l'autocensure serait le fruit d'une pression sociale inacceptable et liberticide

Pour répondre à ces deux arguments, disons que :

1. L'un des usages de notre république est que « la liberté des uns à pour limites la privation de liberté des autres ». La liberté à des limites, ce qui est également valable pour la liberté d'expression
2. L'autocensure est pourtant la chose la plus communément pratiquée et partagée dans toutes civilisations. Dix fois par jour nous autocensurons notre expression, pour ne pas heurter un ami, pour ne pas générer de conflit familial, pour respecter un supérieur hiérarchique, pour effectuer une réclamation, dans tous nos échanges sociaux ... Sans cette autocensure permanente aucune vie sociale ne serait possible. Nous devons constamment adapter nos propos au degré d'acceptabilité que nous supposons chez notre interlocuteur . Non l'autocensure n'est pas un gros mot ; c'est simplement le respect de l'autre dans son intégrité.
Cependant cette autocensure a également ses limites. Faire attention à ses propos pour ne pas blesser l'autre est un acte citoyen louable. Mais l'autocensure n'a de valeur que si elle est réciproque. On doit attendre de l'autre la même tolérance. Lorsque l'autocensure devient motivé par la peur d'une répression, elle devient simplement une censure imposée par l'autre qui devient non plus un partenaire mais une partie adverse. Elle devient peur de la répression.

Personnellement je pense que ces caricatures pouvaient être publiées, mais avec discernement (en évitant les plus inutilement provocatrices), quand à leur republication, dans le contexte où elles se sont produites, mieux aurait valu l'éviter.

La réponse au problème de la republication des dessins incriminés par Charlie

hebdo, tient donc dans le paragraphe précédent. Si on refuse toute limitation de la liberté d'expression, la republication est totalement justifiée. Si par contre on considère que la liberté d'expression a ses limites, elle devient inutilement provocatrice

On peut également aborder le problème par une autre face, celle de la responsabilité (qui est malheureusement une notion qui s'efface dans la conscience des Français)

On peut avoir :

1. Une liberté d'expression totale et une responsabilité nulle des conséquences de ses propos. C'est la position actuelle de ceux qui défendent la totale liberté d'expression
2. Une liberté d'expression totale et une totale responsabilité des conséquences de ses propos. Cette position est peu acceptée
3. Une liberté d'expression limitée par une autocensure et la responsabilité des conséquences de ses propos

Personnellement c'est cette troisième proposition que je privilégie